



INFORMATION

PLACEMENT DE PANNEAUX – BOIS COMMUNAUX

Madame, Monsieur,

Le Code forestier distingue 3 types de voiries ouvertes à la circulation du public : la route, le chemin et le sentier. L'ensemble de ces voiries sont accessibles aux randonneurs et promeneurs. Les cyclistes et cavaliers ne peuvent eux emprunter que les routes et chemins. Les *coupe-feux, chemins de débardage, layons de chasse ou gagnages ne sont pas des voiries accessibles au public* même si aucun panneau d'interdiction ne le précise. Il est cependant parfois très difficile, voire impossible, pour un promeneur, de faire la distinction entre un sentier et un chemin de débardage. Certains usagers empruntent donc des chemins de débardage en croyant, en toute bonne foi, se trouver sur un sentier ou un chemin ouvert à la circulation du public. Cette problématique est de plus en plus fréquente car, afin de préserver les sols forestiers, nous installons des cloisonnements d'exploitation (chemins de débardage installés à intervalle régulier de +/- 30 m). Lors de l'exploitation, les machines ne peuvent pas quitter ces cloisonnements ce qui permet de concentrer les dégâts sur les chemins et ainsi préserver le reste de la forêt.

Il n'est donc nullement question ici de restreindre l'accès à la forêt mais bien de respecter les règles du Code forestier et ainsi trouver un équilibre parmi toutes les fonctions de la forêt. Comme expliqué dans cette brochure http://environnement.wallonie.be/publi/education/foret_de_chez_nous.pdf (page 10) "*La forêt constitue un écosystème fragile, peuplé de nombreux animaux sauvages. Il importe de respecter leur intimité et leur quiétude. Ainsi, nos déplacements se limiteront aux sentiers, chemins et routes ouverts à la circulation. Pas question de traverser les bois en tous sens pour y laisser nos odeurs, piétiner les jeunes plantes ou surprendre l'un ou l'autre animal*".

Certains chemins de débardage, interdits à la circulation par le Code forestier, bien que pourvus à leurs entrées de barrières d'exploitation, sont néanmoins utilisés par des promeneurs, cavaliers, cyclistes... depuis de nombreuses années. A l'entrée de ces chemins sont venus s'ajouter des panneaux forestiers, sur instruction de l'agent DNF du triage de HAMOIS, dans le but de rappeler les dispositions légales en la matière.

Quoi qu'il en soit, la Commune de Hamois estime qu'il faut rester ouvert à la discussion. Si aucune alternative à l'utilisation d'un chemin de débardage, coupe-feu, layon de chasse, cloisonnement d'exploitation n'existe, il est tout à fait possible de le laisser ouvert au public. Par contre, si un chemin (ou sentier) ouvert à la circulation du public existe à proximité et permet un tracé équivalent, maintenir l'accès au public de deux tracés parallèles ne se justifie pas car cela induit un dérangement plus important des animaux vivants en forêt.

Rappelant que le Commune de Hamois n'a pas été informée de ces dispositions, le Bourgmestre, Monsieur Luc JADOT, a interpellé l'Ingénieur-Chef du cantonnement de Rochefort, en charge de la gestion de notre territoire, sur cette initiative du DNF.

Par ailleurs, une réunion de concertation, avec les différents intervenants, est programmée la semaine prochaine afin de pouvoir clarifier la situation et effectuer une communication précise sur l'accès à la forêt communale.

Le Collège communal